



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250305-AM2025_102-AI



Publié le 17 04 25

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-102
PERMANENT**

Pôle : Secrétariat général

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jérôme IBANEZ
Abroge et remplace AM2024-379**

Nomenclature ACTES : 5.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction de dossiers,

CONSIDERANT que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme IBANEZ, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signer sous notre surveillance et notre responsabilité : congés, état des heures supplémentaires, évaluation du personnel, validation du « service fait ». La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 mars 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Notifié aux intéressé(es) le : 07/03/25
M. Jérôme IBANEZ